

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 19 août 2025

Plan de classement :  
Affaire suivie par : PAE  
Téléphone : (+687) 26.53.00  
Courriel : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : **25 000663**

**ANNULE ET REMPLACE L'AVIS AUX OPERATEURS N°25000648 du 08/08/2025**

**Objet :** Références à saisir sur DAU pour les autorisations d'importation ou exportation d'armes, munitions et de leurs éléments (AIMG et LEAF).

**Réf :** - Annexe 3-5 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie (CDNC).  
- AO n°21001223 du 27/08/2021.

Le présent avis aux opérateurs a pour objet de préciser les éléments à renseigner pour la déclaration en douane sur document administratif unique (DAU), s'agissant d'armes, munitions et leurs éléments, dont l'importation ou l'exportation est susceptible d'autorisation administrative de type AIMG ou LEAF.

Conformément à l'[annexe 3-5 CDNC](#), et à l'appui de l'autorisation administrative valide, le déclarant veillera à renseigner pour chaque article concerné du DAU :

- la sous rubrique 5 libellée « *AIMG/LEAF* », située dans la rubrique 44, en saisissant l'année de délivrance, suivi d'un tiret moyen, puis du premier nombre du numéro d'enregistrement de l'autorisation, soit la référence à saisir au format « **AAAA-xxxx** ».

*Exemple :*

- la référence n° **134/CAB/DDS/BSI/PA** et la date de visa **01 JUIL. 2025** figurent sur l'autorisation,  
=> saisir « **2025-0134** » en rubrique *AIMG/LEAF* du DAU.

En cas de dispense d'autorisation administrative, la mention en sera portée en substitut de la référence de l'autorisation.

- la sous-rubrique « *désignation des marchandises* », située dans la rubrique 31, en saisissant :
  - la **désignation commerciale**,
  - la **référence technique**.

- la rubrique n°41 libellée « *unité supplémentaire /U.S.* », en saisissant :  
- la **quantité**.

**Attention** : seul un type d'arme ou munition ou élément sera déclaré par article du DAU, afin que chaque quantité renseignée puisse être attribuée au type de marchandise correspondant.

L'application rigoureuse de cette procédure est essentielle au suivi de ces marchandises, particulièrement attendue pour des raisons de sécurité publique. Dans l'attente d'un retour d'expérience satisfaisant et jusqu'à nouvelle instruction, le recours à la fiche d'imputation est maintenu, tel que détaillé au 4. de l'avis aux opérateurs n° 21001223 du 27 août 2021 *relatif aux procédures d'autorisation et de dédouanement*.

**Les présentes dispositions sont d'application immédiate.**

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Économique ([pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)).

8 0 0 0 0 0 8 8  
Pour le directeur régional,  
Le chef du pôle action économique



Bruno PARISSIER